

NATIONS UNIES

# Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels*

Cinquième Commission  
63e séance  
tenue le  
lundi 18 mai 1998  
à 15 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 63e SÉANCE

Président : Mme INCERA (Costa Rica)  
(Vice-Présidente)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

## SOMMAIRE

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT ET LIQUIDATION DE L'AUTORITÉ  
PROVISOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE (suite)

POINT 127 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS  
UNIES, DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONFIANCE  
EN CROATIE, DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU  
QUARTIER GÉNÉRAL DES FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU  
MOZAMBIQUE (suite)

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE  
DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE (suite)

POINT 131 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES  
NATIONS UNIES EN GÉORGIE (suite)

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES  
NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN (suite)

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN  
BOSNIE-HERZÉGOVINE (suite)

POINT 139 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES  
NATIONS UNIES POUR LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE SREM OCCIDENTAL  
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/52/SR.63  
14 juillet 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

98-80659 (F)



/...

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF  
DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU  
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DU MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES  
(suite)

En l'absence de M. Chowdhury (Banladesh), Mme Incera (Costa Rica),  
Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT ET LIQUIDATION DE L'AUTORITÉ PROVISoire DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE (suite) (A/49/174 et Corr.1 et 2 et Add.1, A/49/867 et A/49/943; A/51/777; A/52/819 et A/52/865)

POINT 127 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES, DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONFIANCE EN CROATIE, DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU QUARTIER GÉNÉRAL DES FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/52/792, A/52/815 et A/52/868)

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE (suite) (A/49/649/Add.3; A/51/807; A/52/680 et Add.1 et A/52/853)

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE (suite) (A/52/775 et Add.1, A/52/860/Add.4 et A/52/886)

POINT 131 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE (suite) (A/52/770, A/52/787 et A/52/860/Add.2)

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN (suite) (A/52/772 et Add.2 et A/52/860/Add.8)

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE (suite) (A/52/708 et Corr.1, A/52/786 et A/52/860/Add.3)

POINT 139 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES POUR LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE SREM OCCIDENTAL (suite) (A/52/722, A/52/801 et A/52/859)

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES (suite) (A/52/768, A/52/805 et A/52/860/Add.1)

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DU MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/51/957, A/52/407, A/52/810, A/52/858, A/52/860 et A/52/897; A/C.5/52/37, A/C.5/52/44 et Corr.1, A/C.5/52/49, A/C.5/52/50 et A/C.5/52/52)

1. M. SIAL (Pakistan), faisant référence au rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURCC), de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FDPNU) et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (QG-FPNU) (A/52/815), souhaite que le rapport final d'exécution, qui sera présenté au début de 1999, contienne des informations détaillées, en particulier sur les problèmes soulevés

/...

dans le rapport correspondant du Comité consultatif (A/52/868). La délégation pakistanaise partage l'inquiétude du Comité consultatif concernant la composition des équipes ayant mené les négociations avec les pays fournissant des contingents qui ont opté pour le système de la location avec services (par. 6). M. Sial appelle en particulier l'attention sur l'observation du Comité consultatif selon laquelle le recours à du personnel fourni à titre gracieux ayant la nationalité des pays fournissant des contingents qui sont représentés dans la zone de la mission risque de créer des conflits d'intérêt et peut susciter des doutes sérieux quant à l'objectivité des résultats des négociations. Une explication du Secrétariat serait la bienvenue. Le Secrétariat devrait aussi informer la Commission des mesures prises pour éviter de payer deux fois les articles qui seront également visés par les nouveaux contrats de location avec services (par. 7).

2. M. Sial note avec satisfaction les mesures correctives prises par le Secrétariat pour améliorer la gestion des stocks et du matériel (par. 8). Étant donné que le Comité consultatif attache une grande importance à l'établissement d'une base de données sur les stocks qui soit complète et unifiée, l'Assemblée générale devrait demander au Secrétaire général de prendre, à titre prioritaire, les mesures qui s'imposent à cette fin.

3. La délégation pakistanaise note avec préoccupation que, d'après le document A/52/792 (par. 6 c)), des avoirs d'un montant de 68 millions de dollars – représentant 20 % environ de la valeur d'inventaire – ont été passés par profits et pertes ou perdus. Cela amène à s'interroger sérieusement sur l'efficacité du contrôle et de la gestion des avoirs des Nations Unies. Le Secrétariat devrait fournir des informations détaillées sur les raisons de ces passations par profits et pertes. À l'avenir, ces informations devraient figurer dans le rapport sur la liquidation finale des avoirs de toutes les opérations de maintien de la paix, comme l'a demandé le Comité consultatif.

4. Pour ce qui est de l'annexe III du même rapport, M. Sial note qu'en général la valeur d'inventaire des avoirs vendus à la Force de mise en oeuvre, au Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et au Centre d'action antimines dépasse de loin celle des avoirs mis aux enchères. On ne voit pas très bien non plus comment la valeur des véhicules moyens peut être supérieure à celle des véhicules lourds, compte tenu en particulier de la valeur de liquidation des avoirs indiquée dans l'annexe I. Le Secrétariat devrait expliquer le bien-fondé de ces décisions. Les divergences entre la valeur des enchères et la valeur d'inventaire des ordinateurs de table et des ordinateurs portatifs ainsi que des imprimantes devraient aussi être expliquées.

5. La valeur d'inventaire de certains articles vendus à la Force de mise en oeuvre est soit égale soit supérieure à la valeur marchande. Par exemple, les véhicules légers et moyens ont été vendus à la Force à leur valeur d'inventaire initiale alors que quarante-deux photocopieuses ont été vendues à un prix plus élevé que la valeur d'inventaire. Le Secrétariat peut-il expliquer comment du matériel qui a été utilisé pendant des années peut garder sa valeur initiale. La délégation pakistanaise souscrit pleinement à l'opinion du Comité consultatif qui considère que les ventes aux enchères n'ont pas été efficaces et que des mesures correctives doit être prises. Le Secrétariat devrait aussi indiquer si

la qualité des avoirs mentionnés dans le rapport correspond effectivement à la quantité mentionnée dans l'inventaire.

6. M. MOKTEFI (Algérie) se dit préoccupé par certains des points mentionnés dans le rapport du Comité consultatif (A/52/868). Le paragraphe 6 de ce rapport indique que les négociations avec les pays fournissant des contingents ont été menées par du personnel fourni à titre gracieux et dans sa majorité de la même nationalité que l'un ou l'autre des trois pays fournissant des contingents. De toute évidence, cette situation a donné lieu à des conflits d'intérêt. Il est aussi préoccupant de noter qu'en l'absence d'un système de comptabilité élaboré, il est fort probable que certains articles achetés pour les opérations de maintien de la paix seront payés deux fois lorsqu'ils seront également visés par les nouveaux contrats de location avec services. Le paragraphe 16 du rapport indique que le matériel vendu par les FPNU pour le montant décevant de 47,7 millions de dollars avait une valeur d'inventaire de 67,7 millions de dollars. M. Moktefi se demande s'il est possible d'améliorer les procédures de vente aux enchères des avoirs des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Enfin, il voudrait savoir comment des biens des FPNU d'un montant de 55,7 millions de dollars ont pu être passés par profits et pertes, comme noté au paragraphe 17, et souhaite que des mesures correctives soient prises pour empêcher que ce genre de situation ne se reproduise.

7. M. THORNE (Royaume-Uni) parlant au nom de l'Union européenne et des pays associés, à savoir la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie, ainsi que de la Norvège, estime que le maintien de la paix constitue un instrument clé de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, qui est la tâche essentielle de l'Organisation des Nations Unies. Il se félicite du caractère multifonctionnel conféré aujourd'hui à certaines opérations, la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) étant à cet égard un bon exemple. Les pays de l'Union européenne ont fourni des milliers d'hommes pour les contingents et les forces de police dans le cadre des opérations de maintien de la paix et ont couvert plus de 38 % du coût total de ces opérations. Les dispositions administratives, budgétaires et financières les plus efficaces possibles doivent être assurées pour les opérations de maintien de la paix et la capacité opérationnelle de l'Organisation de préserver la paix et la sécurité internationales doit être maintenue et améliorée grâce à une planification, un déploiement et une gestion efficaces de ces opérations. L'abandon progressif du recours au personnel fourni à titre gracieux exigera des dispositions transitoires visant à réduire le plus possible les perturbations et les pertes d'expertise.

8. M. Thorne note avec satisfaction les progrès réalisés dans le traitement des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité dans le cadre des opérations de maintien de la paix, comme cela est signalé dans le document A/C.5/52/50, ainsi que les efforts déployés par le Secrétaire général pour obtenir des États Membres des assurances concernant les montants à verser par eux aux bénéficiaires, en application du paragraphe 5 de la section II de la résolution 51/218 E de l'Assemblée générale. Les nouvelles méthodes de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents sont bien meilleures que les anciennes et il est dommage que le Secrétaire général n'ait pas soumis un rapport sur leur application à temps pour qu'il puisse être examiné à la session en cours. En outre, le Groupe de travail

/...

de la phase IV a demandé un rapport au Secrétariat sur les incidences financières de l'application rétroactive des nouvelles procédures. L'Union européenne a noté, l'année précédente, que ni les budgets ni les rapports d'exécution des différentes opérations de maintien de la paix ne contenaient des informations sur la mise en oeuvre des dispositions des nouvelles procédures qui concernaient les facteurs environnementaux et opérationnels. M. Thorne se demande pourquoi le Secrétariat général n'a pas encore commencé d'inclure des données normalisées sur ces dispositions dans toutes les propositions budgétaires. Une solution doit être aussi trouvée pour le problème des passations par profits et pertes des avoirs des missions antérieures, pour lesquelles l'ancien système s'applique encore.

9. M. Thorne rappelle que l'Union européenne est préoccupée par la lenteur de la réforme des procédures d'achat au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de la gestion. Il se félicite des efforts faits par le Secrétariat pour mettre en place un nouveau dispositif de contrôle des avoirs sur le terrain dans le cadre du nouveau système de soutien logistique des missions hors Siège, car cela devrait permettre de réduire sensiblement les coûts et les besoins en personnel, tout en améliorant la gestion du matériel et le soutien logistique. Il serait utile que le Secrétariat établisse des prévisions des besoins futurs en personnel comme suite à l'introduction des nouvelles procédures et technologies.

10. La gestion appropriée des avoirs des opérations de maintien de la paix et la coordination de ces avoirs avec les achats sont des conditions indispensables à un renforcement de la confiance des États Membres dans l'utilisation par l'Organisation des ressources de ces opérations. En conséquence, le fonctionnement de la Base de soutien logistique des Nations Unies doit reposer sur de saines considérations pratiques.

11. Les pays de l'Union européenne, qui ont versé leurs contributions aux opérations de maintien de la paix dans leur intégralité, à temps et sans condition, considèrent inacceptable que d'autres pays ne fassent pas de même. L'Union européenne a proposé dès janvier 1996 des révisions au barème des contributions pour les opérations de maintien de la paix. Ces propositions se traduiraient par un barème plus équitable et plus transparent qui s'ajusterait automatiquement en fonction de l'évolution de la situation économique tout en tenant compte des besoins des États Membres ayant un revenu par habitant inférieur à la moyenne. Il serait utile de pouvoir disposer immédiatement, sous la forme d'un document de séance, d'informations à jour sur le rapport entre les contributions aux opérations de maintien de la paix et le revenu par habitant. Le barème devrait être actualisé afin d'éliminer l'anomalie selon laquelle quelques pays ayant un produit national brut (PNB) par habitant supérieur à la moyenne jouissent d'un avantage indu aux dépens d'autres États Membres.

12. Enfin, les propositions de réforme financière soumises précédemment par l'Union européenne prévoyaient un système d'incitations et de pénalités ainsi que la modification du règlement financier de façon à assurer l'application effective de l'article 19 de la Charte lorsqu'un État Membre accumulait plus de deux années d'arriérés. Le Comité des contributions examinera ces questions à sa prochaine session; M. Thorne attend avec impatience ses conclusions.

13. Mme DUSCHNER (Canada), parlant aussi au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, considère que l'établissement d'un centre de stockage des avoirs des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sera nécessaire dans le proche avenir, car le matériel non utilisé dans le cadre des missions antérieures doit être réutilisé pour de nouvelles missions ou des missions en cours. La nécessité de garder en réserve certains matériels essentiels et lots d'équipement de départ pour les missions a été illustrée par la MINURCA, dont la constitution dans le délai de 19 jours fixé par le Conseil de sécurité a été rendue possible, en partie, par le transport aérien des véhicules et matériels de télécommunications indispensables à partir de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Le stockage de certains matériels dans un dépôt central logistique est donc d'un grand intérêt pour l'amélioration de la capacité de réaction opérationnelle et permettrait aussi de réaliser des économies. Mme Duschner appuie les recommandations du Secrétaire général concernant la Base de soutien logistique, qui ne peut que jouer un rôle utile dans le système de soutien logistique des missions hors Siège et devrait recevoir les financements nécessaires.

14. Le nombre de demandes d'indemnisation en cas de décès et d'invalidité en attente a été ramené de 564 en mai 1987 à moins de 90. Mme Duschner se félicite du rapport trimestriel du Secrétariat sur la question et estime qu'il pourrait contenir davantage d'informations. Les demandes d'indemnisation visées dans ces rapports sont des demandes qui ont été vérifiées par la Division de l'administration et de la logistique des missions; Mme Duschner se demande si une catégorie supplémentaire pourrait être créée, de façon à indiquer le nombre de demandes qui ont été traitées par le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances.

15. M. ATIYANTO (Indonésie), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se déclare surpris que la question du barème des contributions aux opérations de maintien de la paix ait été soulevée car elle ne figure pas à l'ordre du jour de la partie actuelle de la reprise de la session. Plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, y compris les résolutions 1864 (S-IV) et 3301 (XXVIII), ont formulé des directives et principes importants concernant ce barème. La différenciation entre le budget ordinaire et le budget des opérations de maintien de la paix pour ce qui est de la répartition des dépenses doit être maintenue, car le financement des opérations de maintien de la paix doit refléter les responsabilités particulières des États Membres du Conseil de sécurité. En outre, il est raisonnable de supposer, compte tenu des réalités économiques, que les pays plus développés sont mieux à même de financer les opérations en question que les moins développés. Le système existant, qui répartit les dépenses entre les quatre groupes, doit être institutionnalisé et le barème spécial applicable aux opérations de maintien de la paix doit être conservé, sur la base du principe de la responsabilité collective mais différenciée.

16. M. CHEN Yue (Chine) signale que sa délégation souscrit à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. De toute évidence, le barème des contributions pour les opérations de maintien de la paix est une question très importante. Cependant, elle ne figure pas à l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la session et devrait donc être examinée lorsque le moment sera venu à l'avenir. La position de la Chine sur cette question reste inchangée.

17. M. SIAL (Pakistan) souscrit aussi à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. L'ordre du jour du Comité est déjà trop chargé et ajouter des questions ne ferait que compliquer son travail.
18. M. DARWISH (Égypte) fait part de l'entière soutien de sa délégation à la déclaration du représentant de l'Indonésie. Il est extrêmement important de faire une différence entre le barème des contributions pour les opérations de maintien de la paix et celui applicable au budget ordinaire. Pour le moment, il n'y a pas lieu d'ouvrir un débat sur le barème des contributions pour les opérations de maintien de la paix.
19. M. THORNE (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne, précise qu'il a simplement rappelé aux membres du Comité qu'un ensemble de propositions présentées par l'Union européenne en 1996 n'avaient pas été examinées. Il a ensuite fait référence à deux éléments de cet ensemble, l'un concernant l'article 19 de la Charte et l'autre l'élimination d'une des anomalies du barème des contributions. Cependant, il n'a pas proposé de rouvrir le débat ou d'opter pour une solution particulière. Quant à sa demande d'un document de séance, il est surpris qu'un membre de la Commission, quel qu'il soit, objecte à recevoir des informations à jour.
20. M. MOKTEFI (Algérie) soutient la déclaration du représentant de l'Indonésie et ajoute que la demande d'un document de séance n'est pas très appropriée car le barème des contributions n'est pas à l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la session. La Commission a des préoccupations plus immédiates et la mise à jour des informations doit être effectuée au titre des points pertinents de l'ordre du jour.
21. M. YEO (Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix), répondant au Représentant du Royaume-Uni, précise que les rapports du Secrétariat concernant le rapport du Groupe de travail de la phase IV sur les montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents au titre du matériel appartenant à ces derniers et la mise en oeuvre initiale des nouvelles dispositions applicables au matériel des contingents sont sur le point d'être achevés. Le Comité consultatif examinera le rapport du Groupe de travail de la phase IV et le rapport correspondant du Secrétaire général. Une réponse globale aux questions posées par le Représentant du Pakistan sera fournie le jour suivant.
22. En réponse à la représentante du Canada, M. Yeo précise que, bien évidemment, les demandes d'indemnisation en cas de décès et d'invalidité sont soumises pour paiement dès que le Département des opérations de maintien de la paix les a certifiées. Parfois, elles sont renvoyées au Département parce qu'il y a des incohérences dans les attestations ou parce que les dossiers sont incomplets. Dans les cas où il n'y a pas de liquidités disponibles dans le compte d'une mission, ces créances sont comptabilisées dans un compte des sommes à payer. Dans la plupart des cas, aucun effort n'est ménagé pour honorer les paiements même si cela suppose des emprunts de courte durée sur les budgets d'autres missions. Pour l'heure, la Division ne prévoit pas de constituer une catégorie supplémentaire, dont l'utilité est contestable. Cependant, cette idée sera examinée de façon plus approfondie. Le Département des opérations de

maintien de la paix prépare une réponse consolidée aux autres questions soulevées durant la réunion.

23. M. BOYNTON (États-Unis d'Amérique) précise que sa délégation ne voit pas pourquoi la demande de document de séance poserait problème et propose que celui-ci soit publié au titre du point 142(b) de l'ordre du jour.

24. M. HALBWACHS (contrôleur) présente le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/52/810). L'estimation initiale était de 7 875 000 dollars alors que les dépenses pour la période se sont élevées à 5 349 000 dollars. Le solde non utilisé s'explique essentiellement par la diminution des dépenses au titre des locaux, des opérations de transport et de divers fournitures et services. La proposition soumise à l'Assemblée générale, avec l'accord du Comité consultatif, vise à prendre une décision quant à l'utilisation du solde inutilisé.

25. Présentant le rapport du Secrétaire général sur le budget de la Base de soutien logistique pour la période allant de juillet 1998 à juillet 1999 (A/52/858), M. Halbwachs précise que le projet de budget pour cette période s'élève à 7 141 800 dollars, y compris des dépenses non renouvelables de 829 900 dollars correspondant au matériel nécessaire pour constituer des lots d'équipement de départ. Dans ces lots figurent des véhicules, du matériel d'observation et diverses fournitures. Le projet de budget prévoit un effectif de vingt fonctionnaires internationaux et de vingt-huit agents locaux. L'annexe XI contient des informations détaillées sur diverses modifications des effectifs, y compris une augmentation de six à dix du nombre de fonctionnaires, correspondant aux quatre techniciens nécessaires pour exploiter les installations de relais des communications par satellite. Une autre proposition concerne l'élimination du poste de commissaire aux comptes résident et son remplacement par un conseiller juridique, dont les fonctions sont décrites dans l'annexe V.

26. Les informations fournies en réponse au paragraphe 4 de la résolution 52/1 de l'Assemblée générale, qui demandait que soit effectuée une analyse coûts-avantages détaillée des opérations de la Base, figurent à l'annexe VII. L'annexe VIII contient des informations sur l'utilisation de la Base par d'autres organismes et programmes des Nations Unies. Des informations sur le rôle de la Base dans le contexte de la stratégie de soutien logistique des Nations Unies sont contenues dans l'annexe IX. L'annexe X est un rapport intérimaire sur la liquidation des stocks excédentaires, alors que l'annexe XII fournit des informations détaillées sur le système de relais des communications.

27. Parmi les mesures que l'Assemblée générale doit prendre figurent l'approbation des prévisions de dépenses d'un montant 7 141 800 dollars et une décision visant à déduire le solde inutilisé de 2 025 800 des ressources à prévoir pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 et à répartir le solde de 5 116 000 dollars entre les opérations de maintien de la paix qui seront en activité au cours de la période considérée. L'Assemblée doit aussi approuver la politique de financement proposée à la section VIII du document A/51/905, qui prévoit d'inclure à l'avenir dans le budget de liquidation des missions un montant égal à 30 % de la valeur totale après amortissement du matériel devant être transféré à la base.

28. Présentant la note du Secrétaire général sur l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (A/C.5/52/50), M. Halbwachs précise que le document est essentiellement un rapport trimestriel sur les progrès réalisés dans la réduction du nombre des demandes en attente. Au 31 mars 1998, on comptait 90 demandes en attente, ce qui représentait une amélioration sensible par rapport au chiffre de 285 enregistré le 31 décembre et à celui de 564 enregistré le 19 mai 1997.

39. La note du Secrétaire général sur les besoins budgétaires prévus de chaque opération de maintien de la paix pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/C.5/52/44) est une mise à jour des informations budgétaires fournies ultérieurement. Les besoins totaux estimés s'élèvent à 958 028 000 dollars. La note du Secrétaire général sur les besoins budgétaires prévus de chaque opération de maintien de la paix pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/C.5/52/52) fournit le même type d'informations. Les besoins estimés pour la période allant de juillet 1998 à juin 1999, y compris ceux liés à MINURCA, s'élèvent à 825 957 000 dollars.

La séance est levée à 16 h 10.